

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE GABRE

L'an deux mille vingt-cinq, le onze Avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DEJEAN Jean Paul, maire.

Présents : BALANSA jean Louis, CARLES Monique, FOURNIE Arièle, LAFFONT Jacqueline, PAGES Nelly, SOUBIES Sébastien, SOULA Caroline et DEJEAN Marie Pierre (Secrétaire de mairie).

Excusés : BORDIN Fabrice, EYCHENNE Gilles et WIJNEN Wilm.

Procurations : Monsieur Bordin a donné procuration à Monsieur Balansa, Monsieur Eychenne à Madame Carles et Monsieur Wijnen à Monsieur Dejean.

Secrétaire de séance : Madame Carles.

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt et une heures.

1 . Approbation du Procès-verbal du 13 Mars 2025.

Il est approuvé à l'unanimité.

2 . Modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la Protection Sociale Complémentaire des agents au titre du risque PRÉVOYANCE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025

2°) de retenir pour le risque prévoyance : La labellisation

3°) de fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

- pour le risque prévoyance : 7.00 €

- détail des modulations retenues : au prorata du nombre d'heures effectuées par l'agent

Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent. Il prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

Adopté.

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	PROCURATION : 3
-----------	------------	----------------	-----------------

3 . Incorporation des biens vacants au domaine communal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que les propriétaires des immeubles suivants :

Commune de Gabre

SECTION	NUMÉRO	LIEU-DIT	CONTENANCE
B	817	SOULEILLA	1a60ca

ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois, à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Après en avoir délibéré :

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	PROCURATION : 3
-----------	------------	----------------	-----------------

Le Conseil Municipal exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

4 . Budget primitif 2025

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la commune :

FONCTIONNEMENT :

Total Dépenses : 198 174€ Total Recettes : 382 725€

INVESTISSEMENT :

Total Dépenses : 121 612€ Total Recettes : 121 612€

Le budget primitif 2025 est approuvé à l'unanimité, délibération comme suit :

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	PROCURATION : 3
-----------	------------	----------------	-----------------

5 . Questions diverses :

- ⑩ Monsieur le Maire expose une demande de la préfecture via l'Agence Régionale de Santé – Occitanie : Mise en place d'un référent territorial Santé-Environnement (moustiques / ambroisies) au sein des communes. A cet effet, une session d'information animée par l'ANA Conservatoire d'Espaces Naturels en Ariège aura lieu le 03/07/2025 à Montaut. Madame Carles y est inscrite. Elle en fera un retour. À

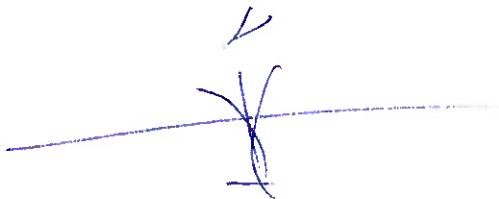
suivre : mesures à mettre en place au niveau de la prévention et de la lutte contre le moustique tigre et les ambroisies.

- ⑩ L'association La Réveillée souhaite louer la salle communale le Mardi 5 Août 2025.
Le conseil municipal donne son accord.

En ce qui concerne l'utilisation le Vendredi 1 Août du chapiteau, le Comité des Fêtes demande à La Réveillée de voir avec eux <comitedesfetesdegabre@gmail.com>

- ⑩ La fresque : le coût des réparations de la fresque, suite au vandalisme, s'élève à 1250€.
L'assurance remboursera la facture acquittée et la franchise de 348€, elle, sera prise en charge par l'Association Mondélybre. Merci à elle.
- ⑩ Le marché fermier artisanal et le vide-grenier se tiendra bien sur la place du village de Gabre le 15 Août. La liste des participants, exploitants locaux, animation ludique, création d'outils de communication s'élabore ainsi que le règlement. À suivre ...

La Secrétaire de séance,
CARLES Monique



Le Maire,
DEJEAN Jean Paul



